

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2.
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE — Cour d'assises de la Seine: Affaire Courvoisier, Flachet et autres; 65 vols qualifiés; 23 accusés. — Tribunal correctionnel du Havre: Lutte; coups de fusil; blessures. — Coups portés par un matelot à son capitaine; condamnation sévère.
CHRONIQUE. — Département. Haut-Rhin: Décès d'un magistrat. — Landes (Mont-de-Marsan): Disparition d'un jeune berger; accusation d'assassinat; erreur reconnue. — Seine-Inférieure (Rouen): Assassinat. — Paris: Jury d'expropriation. — Collecte du jury. — Mendicité. — **Etranger.** — Philippines: Insurrection; incendie. — Irlande (Dublin): Suite de la procédure contre M. O'Connell. — Belgique: Le revenant.
VARIÉTÉS. — Le mutilé du Capitole.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Zangiacomini.)

Audience du 23 octobre.

AFFAIRE COURVOISIER, FLACHAT, ET AUTRES. — SOIXANTE-CINQ VOLS QUALIFIÉS. — VINGT-TROIS ACCUSÉS.

Nos lecteurs n'ont pas oublié les nombreux vols qui ont été signalés à la justice après les arrestations opérées dans le courant de l'hiver dernier à la suite des vols commis avec tant d'audace chez M. le baron de Ladoucette, chez M. le marquis de Beauffremont et dans un grand nombre d'hôtels du faubourg Saint-Germain. On sait, par les révélations que les principaux acteurs de ces vols hardis firent à la justice, que beaucoup de malfaiteurs furent arrêtés, et qu'une instruction longue, minutieuse, put être suivie, et amena la découverte d'une foule de faits de même nature dont les auteurs étaient jusque là demeurés inconnus.

Trois hommes figurent au premier rang des révélateurs; ce sont les nommés Courvoisier, que nos lecteurs connaissent par ses tentatives d'évasion, et qui, un jour, parvint à s'échapper des mains des gendarmes qui le conduisaient chez le juge d'instruction, en lui jetant dans les yeux une poignée de tabac; Labruc, dit Mignard, serrurier-mécanicien très habile, dont l'adresse était d'un grand secours aux voleurs pour la perpétration de nombreux vols qu'ils ont commis, et dont ils viennent répondre aujourd'hui devant le jury; enfin Flachet, que sa hardiesse pour l'exécution plaça au premier rang de ces malfaiteurs.

L'instruction a été suivie sur deux catégories de vols, qui ont été jointes et renvoyées devant les assises pour être soumises aux mêmes débats. L'affaire comprend vingt-trois accusés, parmi lesquels figurent plusieurs recéleurs. Les débats porteront sur soixante-cinq vols différents, pour la constatation desquels quatre-vingt-dix-huit témoins ont été appelés.

La salle de la Cour d'assises a reçu une nouvelle disposition pour ce nombreux personnel. L'aspect qu'elle présente rappelle l'affaire dite des *soixante-dix-neuf voleurs*. On a disposé un banc de plus; les accusés prennent place avec les nombreux gendarmes préposés à leur garde sur les trois bancs, qui tiennent toute la longueur de la salle. A l'ouverture de l'audience, la salle est encombrée. Cette multitude est presque exclusivement composée des témoins appelés pour cette affaire.

La Cour s'est adjoint un conseiller supplémentaire; elle a tiré deux jurés adjoints, et la lecture de l'acte d'accusation est faite par deux greffiers.

Nous ne pouvons donner le texte de ce document immense, dont la lecture a pris une grande partie de l'audience. Nous donnerons à l'occasion de chaque vol le récit des faits tel qu'il résulte de l'acte d'accusation. Nous ferons en même temps connaître les noms des individus impliqués dans chaque vol.

Voici, d'après l'acte d'accusation, l'indication du vol qui a mis la justice sur la trace des autres, et amené les révélations dont l'instruction a tiré un si grand parti.

Un grand nombre de vols, tous accompagnés de circonstances qui annonçaient à la fois de l'adresse et une extrême audace, avaient été commis à Paris pendant les années 1840, 1841 et 1842, sans qu'on pût en découvrir les auteurs. Une perquisition faite chez un individu nommé Flachet, à l'occasion d'un vol commis au préjudice de M. Ladoucette, vint enfin mettre l'autorité sur leurs traces. Le nommé Flachet, trouvé nanti des objets provenant de ce dernier vol, fut obligé de s'en déclarer l'auteur. Mais il signala le nommé Courvoisier comme son complice. Les antécédents de Courvoisier rendaient cette allégation vraisemblable; il a été déjà condamné en 1823 à deux ans de prison; et en juin 1831, à cinq ans de réclusion, pour vol.

On s'empressa de faire une perquisition chez lui, et on y saisit également des objets qui le contraignirent à un aveu, puis Flachet et Courvoisier signalèrent Gautier comme leur complice. Par ce dernier on obtint aussi des révélations utiles.

Enfin on parvint à connaître par les aveux de ces individus qu'ils avaient pris part à un grand nombre de vols dont les auteurs étaient jusque là restés inconnus. Ils avaient eu pour complices les nommés Labruc, Mathieu et Droin; ceux-ci, arrêtés et interrogés, avouèrent aussi les faits qui leur étaient imputés.

Labruc est un ouvrier serrurier qui travaillait depuis longtemps dans les ateliers du sieur Dussout, place Belle-Chasse. L'apparence régulière de sa conduite, son assiduité et son aptitude au travail lui avaient concilié l'estime et la confiance de son maître. C'est lui qu'on envoyait dans toutes les maisons où quelque travail de serrurerie était nécessaire. Il était ainsi parvenu à connaître la plupart des riches hôtels du faubourg Saint-Germain.

Courvoisier comprit tout l'avantage qu'il pouvait tirer de cet homme; il en fit la connaissance, et s'appliqua à l'attirer dans ses coupables projets; il y réussit complètement. Mathieu a été déjà condamné bien souvent en ce moment il est frappé d'une dernière condamnation par la Cour d'assises de la Seine, en date du 28 juillet 1842, à vingt ans de travaux forcés, pour vol.

Droin, acquitté une première fois par la Cour d'assises en janvier 1841, a été condamné, le 24 juin 1842, pour vol, à huit ans de travaux forcés.

D'autres individus furent signalés par eux comme ayant coopéré à ces vols, soit directement, soit comme complices; ce sont le nommé Laire, qui subit en ce moment une peine de vingt ans de travaux forcés; les femmes Courvoisier et Jacques, le nommé Engerer et les époux Titeux.

Après une suspension d'audience, M. le président annonce qu'il va procéder aux débats du vol commis au préjudice de M. le baron de Ladoucette. Dans ce vol sont impliqués: Courvoisier et Flachet, comme auteurs; la femme Roche, comme complice; et les sieurs Engerer et époux Titeux, comme recéleurs.

Courvoisier a un débit précipité et une prononciation qui ne permet pas toujours de bien saisir ses réponses. Flachet s'explique avec clarté et précision, et même avec une certaine recherche. La femme Roche, qui vivait avec Flachet, affecte une prétention extrême, et se lance, à chaque question qui lui est faite, dans de longues digressions. Quant à Engerer, il a apporté dans la première partie de son interrogatoire un ton dégagé qui lui a valu un avertissement de la part de M. le président.

M. le président: Flachet, vous avez été condamné, en 1825, à un mois de prison pour vol; en 1826, à un an aussi pour vol; et en 1833, à cinq ans de réclusion pour faits de même nature? — R. Oui, Monsieur, tout cela n'est que trop vrai.

D. Depuis, n'avez-vous pas été condamné pour rupture de ban? — R. C'est encore vrai.

M. le président, à Courvoisier: En 1823, vous avez été condamné à trois ans de prison pour vol, et en 1831, à cinq ans de réclusion, aussi pour vol? — R. Oui, Monsieur.

M. le président, à la femme Roche: Vous avez été condamnée à quinze ans de travaux forcés, pour vol? — R. Oui, Monsieur le président; ce que vous dites là est la pure vérité.

M. le président: Flachet et Courvoisier, persistez-vous dans les aveux que vous avez faits à l'instruction? — Ces deux accusés répondent affirmativement.

On entend les témoins.

Le premier témoin est M. le baron de Ladoucette, qui déclare se nommer Jean-Charles-François, baron de Ladoucette, député, demeurant rue Saint-Lazare, 7.

« Au mois d'octobre 1842, dit-il, je quittai Clermont pour venir passer quelques jours à Paris; je ne restai que deux ou trois jours à mon hôtel, d'où je repartis en le laissant, comme d'habitude, à la garde de mon concierge. Le lundi suivant, j'appris qu'un vol avait été commis chez moi: je revins à la hâte, et je fis faire les constatations nécessaires. Je fus conduit par le commissaire de police aux Batignolles, dans la maison de la femme Courvoisier, où l'on comptait des pièces d'or quand nous arrivâmes. La femme se jeta à mes genoux, en implorant ma pitié pour son mari. Je lui répondis que je m'intéresserais à sa situation, mais qu'il fallait d'abord que la justice et la police fussent satisfaites de leur conduite. »

M. le président fait asséoir le témoin, et s'adresse à Flachet, à qui il demande comment ce vol a été exécuté.

Flachet: Ce jour-là Courvoisier est venu me chercher et m'a fait lever pour exécuter ce vol, qui était depuis longtemps convenu entre nous. Nous entrâmes dans la maison, après avoir escaladé le mur qui règne tout le long du jardin.

D. Ainsi vous aviez projeté ce vol? — R. Oui, nous en avions parlé, Courvoisier, Gautier et moi.

Courvoisier: C'est vrai.

D. Qui vous avait donné des indications? — R. Personne.

M. le président: C'est impossible, et les circonstances qui vont être révélées ne permettent pas de croire que vous n'ayez été guidés que par le hasard. — R. J'en avais parlé à Gautier depuis plus de huit mois.

M. le président: Ce n'est pas une réponse satisfaisante: ce vol était plus difficile que beaucoup d'autres. Ecoutez, Courvoisier, il ne suffit pas de faire des aveux, il faut les faire complets.

Courvoisier: Je jure que j'ai seul eu l'idée de ce vol; demandez à Gautier. Je lui dis: « Voilà une maison facile; si tu veux, nous pourrions faire là une affaire. »

M. le président: La suite des débats donnera un démenti à ce que vous dites. — R. Gautier avait pris des informations, et on lui avait dit que la maison ne sortait jamais.

M. le président: Flachet, vous avez dit que vous vous étiez introduit en escaladant le mur du jardin? — R. Oui, Monsieur le président; mon co-accusé m'a fait la courte échelle.

D. Où vous êtes-vous procuré l'échelle dont vous vous êtes ensuite servi? — R. Dans le faubourg Poissonnière, chez un fabricant d'échelles pour le gaz.

M. le président: Vous voilà dans le jardin, vous avez appuyé l'échelle contre les croisées, vous avez ensuite fait jouer l'espagnolette et vous êtes entré: que s'est-il passé alors? — R. Nous avons acheté un briquet phosphorique, mais voilà que quand nous avons voulu nous en servir, nous nous sommes aperçus qu'il n'avait pas d'allumettes. (On rit.) Alors nous avons passé à tâtons nos mains sur la cheminée, et nous avons heureusement trouvé une allumette avec laquelle nous avons allumé notre chandelle. Nous avons fait la revue de la pièce dans laquelle nous étions: nous avons trouvé des clés dans un meuble, et nous les avons essayées machinalement; l'une d'elles a ouvert le cabinet qui contenait les valeurs que nous avons prises.

M. le président: Ainsi, c'est le hasard qui vous a procuré une allumette d'abord, et ensuite la clé des meubles? — R. Oh! mon Dieu, oui.

M. le président: Ce sont des chances extraordinaires. Continuez.

Flachet: Nous avons ouvert le coffre-fort, mais de manière seulement à y passer le bras. Nous avons trouvé de l'or, et nous avons dit: « En voilà assez; n'allons pas plus loin. »

M. le président: C'est là une charge bien grave contre vous. On est étonné que vous alliez ainsi droit au but, que vous n'alliez pas ailleurs, lorsqu'à côté, dans la salle à manger, il y avait de l'argenterie: cela est extraordinaire, et tend à confirmer la sincérité de vos déclarations.

Flachet: Si Courvoisier a reçu des indications, qu'il le

dise; quant à moi, je n'ai rien su. Je suis sur la voie de la vérité, et je dis ce que je suis.

Courvoisier: J'ajoute même que si Flachet avait voulu m'écouter, nous n'aurions pas emporté les dentelles que nous avons prises. Je lui disais: « En voilà assez comme ça. Laissons ces chiffons. » (M^{me} de Ladoucette rit de cette déclaration.) J'aurais su qu'il y avait quelque chose ailleurs, que je n'y serais pas allé. Nous avions ce qu'il nous fallait.

M. le président: Une semblable modération est peu dans vos habitudes.

M. Chambellan, préposé à la garde des nombreuses pièces de conviction apportées du greffe, ouvre un sac de toile et verse sur la table une grande quantité de pièces d'or volées chez M. de Ladoucette.

M. le président ordonne qu'on fasse sortir Engerer de l'audience pendant la suite de l'interrogatoire des deux accusés.

M. le président, s'adressant à Flachet: N'avez-vous pris que de l'or, et qu'avez-vous fait des objets volés? — R. Il y avait des bijoux, des dentelles, etc. Tout cela a été apporté chez moi. Au moment de faire le partage, Courvoisier dit: « Diab! j'ai laissé sur les lieux un vilebrequin et d'autres objets qui pourraient nous compromettre; il faut les aller chercher. » Ça ne m'amusa guère, parce qu'il fallait escalader le mur de nouveau, et que je risquais de me faire pincer. Pendant mon absence on avait fait les parts; il m'est revenu 8,500 francs en or, 3,500 francs en pièces anciennes, deux quadruples d'Espagne et d'autres pièces beaucoup plus grandes dont j'ignorais la valeur. C'étaient des médailles. On me les laissa pour en opérer le change. Courvoisier emporta des brillants pour les démonter et les vendre. Les dentelles et l'argenterie me furent laissées pour en opérer la vente. Il y avait à peu près une douzaine de livres d'argenterie.

« Le lendemain j'emmenai avec moi la femme Roche: j'avais quelques craintes sur elle, parce qu'elle m'avait fait des menaces. Je la laissai chez le marchand de vins. Je fus alors chercher Engerer, parce que j'avais confiance en lui, et qu'il avait toujours agi honnêtement avec moi. (On rit.) Je lui vendis pour 2,400 fr. d'objets. Je n'avais pas avec moi les monnaies anciennes. Je renvoyai la femme Roche à la maison, en lui disant de me rapporter un plateau ou dessous de carafe dans lequel étaient ces pièces. A son retour, comme nous n'avions pas de papier, nous fîmes, Engerer et moi, le calcul de l'argent et de l'argenterie sur le rebord rouge de ce dessous de carafe: cela faisait un total de 8,500 fr. Il devait me donner en outre 400 fr. que je n'ai jamais reçus. J'avais fait les multiplications; lui, il a fait cette soustraction. (On rit.) »

M. le président: Vous savez qu'Engerer nie toutes ces circonstances? — R. Je persiste dans mes déclarations.

On représente à l'accusé le dessous de carafe dont il vient d'être parlé. Il cherche sur le bord saillant de cet ustensile les traces du calcul qu'il vient de rappeler, et il dit: Voici une multiplication de trente par quatre-vingts, qui indique trente livres d'argenterie à 80 francs. Il y a au-dessous une somme de 800 francs pour de l'or à 40 fr. le gramme, ce qui fait le total qu'on peut voir, 3,200 fr.

M. le président: Courvoisier, complétez le récit que vient de faire Flachet en ce qui vous concerne.

Courvoisier: Quand nous revînmes chez la femme Roche, après le vol, je lui dis: « Pour la dernière fois nous venons de faire notre bonheur. » Elle m'embrassa en me disant: « Tant mieux, mon pauvre gros. (On rit.) » Je renvoyai Flachet chercher le vilebrequin et l'échelle, que nous avions laissés, et nous fîmes les parts. J'ai eu pour ma part en tout 18,000 francs.

M. le président: Continuez, Flachet.

Flachet: Le surlendemain, le commissaire de police se présenta chez moi. Comme je savais qu'on allait y trouver toutes les pièces de conviction, je m'avouai de suite coupable. On chercha partout, et on trouva des papiers sur lesquels était l'adresse de M. le baron de Ladoucette. M. le commissaire de police me fit une belle morale sur la peine que ma conduite ferait à mon frère, qui est un parfait honnête homme, et il me fit attacher dans une chambre, et séparer de la femme Roche. Une heure après je fis demander un papier contenant du tabac, dans lequel j'avais caché une pièce de 40 francs. On me le donna; mais comme j'avais les mains liées, on se douta, aux efforts que je faisais pour fouiller dans ce papier, qu'il contenait quelque chose: on l'examina, et on saisit la pièce d'or.

« Ce fut alors qu'arriva le fils de M. le baron. Le commissaire de police me dit: « Faites retrouver les valeurs volées, et la justice vous en tiendra compte. Vous devez avoir des complices. » Je ne voulais d'abord donner personne; mais sachant que Courvoisier devait venir dans la journée chercher le restant de sa part, je me dis: Il va se faire pincer tout de même: autant le déclarer. Alors je le signalai, ainsi que Gautier.

M. le président: Vous avez même fait connaître votre domicile d'Argent-ueil.

Flachet: Pas tout à fait. Le commissaire de police me dit: Nous allons aller à Argenteuil. — Tiens! et quoi faire? — C'est bon, c'est bon, me dit-il; on vous le dira quand nous y serons.

M. le président: Vous avez pris 31,000 fr. en or. Il y a des billets de banque qui ne se sont pas retrouvés. Courvoisier, on en a saisi un sur vous, et votre femme, quand elle a tenté de corrompre un gardien de votre prison, lui a offert de l'or. — R. Cet or ne provenait pas de ce vol.

M. le président, à Gautier: Vous connaissiez les accusés? — R. Oui, Monsieur.

M. le président: Vous n'êtes pas accusé de ce vol; mais votre nom a été prononcé dès les premiers jours de l'instruction; vous auriez proposé à Courvoisier de lui faire faire plusieurs vols, et vous lui auriez même signalé la maison de M. de Ladoucette.

Gautier: Bien au contraire, c'est Courvoisier qui m'en a parlé. Nous étions brouillés, c'était un moyen ne nous recommander (on rit). Il me dit: « C'est un ancien prélet, il a une masse de maisons; il doit y avoir de quoi faire. »

D. Quand vous a-t-il dit cela? — R. Huit mois avant le vol. J'y allai avec lui; il me dit: « Il doit y avoir des crochets derrière la porte du jardin. » Et en effet il essaya une clé qui tourna bien; mais la porte ne s'ouvrit pas. Alors je lui fis la courte échelle; il entra dans le jardin, mais il ne

put rien faire. Nous y sommes revenus plusieurs fois, et nous avons pris des informations chez un traiteur, qui nous dit: « Ces gens-là ne font pas de bruit; mais c'est riche, extrêmement riche. » (On rit.) J'avais la clé du jardin de M. le baron; mais je l'ai rendue depuis.

Courvoisier: Nous savions que c'était une maison qui était bonne à exploiter.

M. le président: Femme Roche, vous viviez avec Flachet? — R. Oui, Monsieur, depuis quatre ans.

D. Depuis combien de temps êtes-vous sortie de prison? — R. Depuis sept ans.

D. Quelles étaient vos ressources? — R. Je faisais travailler, j'avais un bel établissement de broderies.

D. Cela suffisait-il à vos dépenses et à celles de Flachet? — R. Oh! pour Flachet, il lui en aurait fallu beaucoup pour suffire à ses dépenses. J'ai occupé 50, 60, jusqu'à 100 et 200 ouvrières. Il n'a pas voulu se tenir honnête homme, et il a toujours couru pour ne l'être pas. Il avait toujours de mauvaises sociétés, soit de femmes, soit d'hommes. Je voulais m'en débarrasser, mais je ne l'ai jamais pu. Je suis allée souvent à la police pour le faire arrêter; le commissaire de police me répondait toujours qu'il ne pourrait pas le faire arrêter sans un fait. Dans le courant de l'été dernier, j'appris qu'on l'avait vu monter en voiture avec une femme près de la barrière Saint-Jacques; c'était avant le vol du baron de M. de Ladoucette. (On rit.) Je ne pus pas douter qu'il allait faire quelque tour de son métier, et je courus trouver M. Allard. Il ne put encore l'arrêter. Je lui dis alors: Vous ne l'arrêterez que dans quelque vol où je serai compromise, je vois ça. Et ça n'a pas manqué. (On rit.)

D. Est-ce que vous n'avez pas connu ses projets? — R. L'accusée, avec dignité: Jamais.

D. Quand avez-vous connu le dernier vol? — R. Le samedi, vers cinq heures du soir, Courvoisier vint faire lever Flachet, et ils sortirent ensemble. Ils rentrèrent au milieu de la nuit, en déposant des objets sur ma commode. Il y avait un panier dont le bas était brûlé. J'ai pensé que cela provenait de chez M. Ladoucette.

Un juré: Alors comment l'accusée ignorait-elle le vol? — R. L'accusée, avec une grande douceur: Permettez, Monsieur le juré, permettez. Je ne pensais pas cela alors; c'est depuis que cette idée m'est venue.

M. le président: Le lendemain vous avez accompagné Flachet chez un marchand de vins près de la porte Saint-Martin? — R. Oui, Monsieur.

D. Ne vous étiez-vous pas jetée au cou de Courvoisier quand il est revenu de commettre le vol? — R. L'accusée, avec dignité: Ah!

Courvoisier: Et vous m'avez dit: « Tant mieux, mon pauvre gros! »

L'accusée, même mouvement: Ah! vous m'avez dit: « Je viens de faire mon bonheur; et je tuerais celui qui me donnerait... »

Courvoisier, vivement: Du tout, je ne suis pas meurtrier!

Flachet, interpellé, déclare qu'il a toujours caché ses vols à la femme Roche.

M. le président: Les débats sont contre elle, je vous en avertis.

Flachet: J'en supporterai la responsabilité.

On fait rentrer Engerer, et M. le président ordonne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, que M. Allard, chef de la police de sûreté, sera entendu dans le débat. M. Allard, présent à l'audience, se retire immédiatement dans la salle des témoins.

M. le président, à Engerer: Vous êtes marchand de nouveautés; quelle est l'importance de votre loyer? — R. 550 francs.

D. Vous connaissez Flachet? — R. Il y a dix ou onze mois.

D. Vous a-t-il vendu des objets? — R. Jamais.

D. Pas de débris de bijoux? — R. Jamais.

D. Ni de monnaies? — R. Jamais.

D. Le 22 octobre, n'avez-vous pas déjeuné avec lui dans un cabaret au coin de la rue Meslay? — R. Oui; il devait 16 ou 17 fr. à ma femme; il vint les lui payer et m'emmena chez un marchand de vins pour boire un canon. Quand nous fûmes là, il m'invita à déjeuner avec lui et sa femme, qui s'y trouvait déjà.

M. le président: Mais vous êtes ressorti? — R. Oui, pour aller prévenir ma femme que je déjeunais avec lui.

D. N'est-ce pas pour aller vendre quelque chose? — R. C'est faux.

D. Flachet le dit. — R. Flachet dit ce qu'il veut.

D. Avec lui, n'y avait-il pas encore quelqu'un? — R. Eh! je vous l'ai dit, il y avait sa femme.

D. Je vous avertis que le débat ne vous est pas favorable, et je vous engage à vous défaire de cet air dégagé que vous mettez dans vos réponses et qui ne convient pas à votre position. Connaissez-vous ce rond ou dessous de carafe? — R. Je l'ai déjà vu à la Préfecture et dans le cours de l'instruction.

D. N'avez-vous pas d'autres raisons pour le reconnaître? Les chiffres qu'il porte ne sont-ils pas en partie de votre main? — R. Non, Monsieur le président.

D. Cependant Flachet l'affirme, et les experts et nous pensons qu'il a raison? — R. Les experts se trompent; c'est leur habitude. (On rit.)

D. Mais Flachet et la femme Roche? — R. Oh! ceux-là ne se trompent pas; ils mentent.

D. Le commissaire de police et Flachet ne sont-ils pas allés chez vous vous réclamer un dépôt? — R. Oui, de 8,500 francs. Flachet disait qu'il provenait d'un héritage de sa belle-mère. Il paraît que c'était M. de Ladoucette qui était sa belle-mère.

D. Et les dentelles? — R. Elles venaient aussi de cette belle-mère.

Flachet: Elles ont été estimées, à la Préfecture de police, à 2,500 francs.

M. le président, à M. le baron de Ladoucette: Ces dentelles ne provenaient-elles pas d'un cadeau fait à madame la baronne?

M. de Ladoucette: Oui, c'était un cadeau de l'empereur. Je ne suis pas homme à recevoir des cadeaux, et la main qui m'offrait celui-là était la seule de qui je consentisse à recevoir quelque chose.

M. le président: On comprend très bien que vous ayez pu recevoir un cadeau de l'empereur à l'occasion de

quelque service administratif.

On entend M. Allard (Pierre), chef du service de - reté.

D. Connaissez-vous la femme Roche ? — R. Oui, comme libérée.

D. Ne vous a-t-elle pas fait des confidences relativement à Flachat ? — R. Oui, deux ou trois ans avant les faits dont il s'agit aujourd'hui.

D. De quelle nature étaient ces confidences ? — R. Quand Flachat et la femme Roche furent libérés de leurs peines, ils vinrent à la préfecture demander l'autorisation de rester à Paris. Je répondis, ainsi que cela se fait, que s'ils donnaient des garanties par leur travail et leur bonne conduite, on tolérerait leur présence dans la capitale. Ils parurent se livrer au travail, et je dois dire que je leur ai dû quelques renseignements fort utiles. Un jour, la femme Roche vint me dire : « Flachat se dérange (c'est l'expression pour dire qu'un individu reprend ses mauvaises actions) ; il fréquente de mauvaises sociétés. » Elle me désigna même un individu que je crois ne devoir pas nommer ici...

M. le président : Nous ne vous demandons pas son nom.

M. Allard : Une autre fois, elle revint, et me dit : « Il se dérange de plus en plus, et il finira mal. »

D. Est-ce spontanément qu'elle vint à vous ? — R. Oui, elle paraissait craindre pour elle les conséquences de ses relations avec Flachat.

Après ces renseignements donnés, M. Allard est autorisé à se retirer.

M. le président fait approcher sur les premiers rangs du troisième banc la femme Courvoisier, qui occupait une des dernières places de ce banc. Cette femme est enveloppée d'un manteau. Elle porte un bonnet avec un mouchoir par dessus. Il paraît qu'elle est malade, et on craint même qu'elle ne puisse supporter les débats jusqu'à la fin. Elle répond d'une voix très faible aux questions qui lui sont faites, et on est obligé de répéter après elle ses réponses.

D. N'êtes-vous pas allée chez M. le baron de Ladoucette ? — R. Oui, Monsieur, mais à la Toussaint seulement, après le vol.

D. Il paraîtrait que vous y êtes allée auparavant. Qu'alliez-vous y faire ? — R. J'allais implorer la pitié de M. le baron pour mon mari.

D. Le lendemain du vol n'avez-vous pas fait des dépenses importantes ? — R. Oui, j'ai acheté de la toile pour 300 francs.

D. D'où provenait cet argent ? — R. Du travail de mon mari.

D. N'avez-vous pas dit que c'était un dépôt ? (La réponse de l'accusée ne parvient pas jusqu'à nous.)

Courvoisier : Oui, c'était un dépôt.

M. le président : Alors il ne fallait pas y toucher.

La femme Courvoisier : C'est sur de l'argent particulier que j'ai fait cette dépense.

M. le président interroge ensuite les époux Titeux, portiers, à qui l'accusation impute d'avoir reçu une partie de l'argent volé chez M. de Ladoucette. C'est, au reste, le seul chef qui s'élève contre eux, et il disparaît complètement du débat. Ils ont reçu de la femme Roche 6 ou 700 francs qu'ils soutiennent leur avoir été donnés à titre de paiement de ce qui leur était dû.

L'audience est suspendue à cinq heures pour être reprise demain à dix heures.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DU HAVRE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Oursel. — Audience du 21 octobre.

LUTTE. — COUPS DE FUSIL. — BLESSURES.

Le sieur Maze, marchand de bestiaux, fût valoir à Etambus une petite ferme de trois hectares de terre. Depuis quelque temps il vit en mauvaise intelligence avec la veuve Lesouef, sa fille. Il paraît que ces rapports fâcheux sont nés entre eux depuis qu'un nommé Saudret est entré comme homme de confiance chez cette dernière.

Le bail du sieur Maze expirait le jour de Saint-Michel dernier. Sa fille alla trouver le propriétaire de la ferme occupée par son père, et parvint à en obtenir la location. Alors, comme la dame Lesouef prétendait qu'elle avait droit d'ensemencer les terres à l'avance, Saudret vint labourer une pièce de terre et y semer de la vesce. Maze fit citer sa fille à comparaître devant le juge de paix de Saint-Romain, pour obtenir réparation du préjudice qu'il pensait lui avoir été causé. M. le juge de paix voulant obtenir des renseignements sur cette affaire et espérant arriver à une conciliation, renvoya les parties devant le maire d'Etambus.

Maze continua à faire pâturer ses vaches sur cette pièce de terre. Mais Saudret, au lieu d'attendre la décision du juge de paix, résolut de se faire justice à lui-même : deux fois il vint couper les cordes à l'aide desquelles on attache les bestiaux dans les prairies artificielles. Le second de ces actes se passait le 19 septembre. Maze s'en étant aperçu, alla chercher le garde-champêtre et le maire. Mais, à son retour, Saudret était parti. En route, Maze annonça à l'un des témoins qu'il allait veiller avec soin sur les vaches, afin de surprendre Saudret, et il ajouta qu'il ne le craignait pas, qu'il avait un fusil pour se défendre et qu'il ne lui ferait pas plus de grâce qu'à un cochon.

Le lendemain 20, Maze sortit dès le matin, armé d'un fusil à deux coups. N'ayant rien vu, il rentra pour déjeuner et déposa son fusil chez un voisin. Vers huit heures, il se dirigea du côté de la pièce de terre, source de tant de difficultés, et aperçut Saudret qui coupait les cordes de ses vaches. A l'instant il saisit son fusil, s'avance jusqu'à vingt-cinq pas, et tire un coup dans la direction de son adversaire. Ce coup était chargé seulement à poudre ? Maze l'affirme ; et la déclaration de Saudret semble confirmer cette assertion. Néanmoins, Saudret continue son opération. Maze marche sur lui pour le repousser. Une lutte s'engage entre eux, Saudret saisit le fusil par le canon ; mais le second coup part et atteint à la cuisse le malheureux Saudret, qui tombe à terre : il avait reçu à bout portant une charge de plomb, la cuisse était véritablement hachée, l'amputation fut jugée nécessaire par les médecins qui furent appelés.

Ce funeste événement était-il le résultat de la volonté de Maze ? A-t-il pressé la détente et fait partir le coup ? Il l'a nié constamment, et avouant il est vrai, que son fusil était armé, il a prétendu que l'explosion avait eu lieu par suite d'un coup de bâton que Saudret avait voulu lui porter et qui avait atteint la capsule. Rien dans la cause n'est venu démentir d'une manière précise cette allégation. Aussi Maze a-t-il été renvoyé en police correctionnelle sous la prévention de blessures involontaires causées par imprudence.

Saudret s'était porté partie civile et demandait 3,000 fr. de dommages-intérêts ou une pension viagère de 300 fr. Le Tribunal a condamné Maze à deux mois de prison, 100 francs d'amende et 2,000 francs de dommages-intérêts.

COUPS PORTÉS PAR UN MATELOT A SON CAPITAINE. — CONDAMNATION SEVERE.

Le capitaine Malheux avait eu à son bord, dans une traversée de Saint-Petersbourg, un matelot, nommé Goanvic, dont la mauvaise conduite l'avait forcé de le mettre à

terre. Le 7 de ce mois, M. Malheux passait dans la rue Dauphine, lorsque tout à coup il reçoit dans la figure un violent coup de poing qui lui divise le sourcil et amène une abondante effusion de sang. Il saisit l'auteur de cette brutalité par sa chemise et cherche à l'arrêter, pendant qu'il appelle du secours. Mais cet individu abandonne la chemise aux mains de M. Malheux et prend la fuite. Toutefois il avait été reconnu pour le nommé Goanvic, et ne tarda pas à être arrêté. Interrogé par le commissaire de police sur le motif qui l'avait poussé à commettre cet acte coupable, il prétendit qu'il avait voulu se venger des mauvais traitements de son capitaine. A l'audience, il change de système.

M. le président, à Goanvic : Vous avez frappé avec violence M. Malheux, votre ancien capitaine.

Goanvic : Je ne me rappelle pas.

M. le président : Cependant il déclare avoir reçu un coup de poing.

Goanvic : Quelquefois on peut donner une gaffe, et on dit après que c'est un coup de poing.

M. le président : Mais vous avez avoué ce fait au moment de votre arrestation.

Goanvic : Je ne me rappelle pas. C'est probable que j'en avais plein la voile (que j'étais ivre).

Le Tribunal n'a pas admis cette excuse, et a condamné Goanvic à deux mois de prison.

CHRONIQUE

DÉPARTEMENTS.

Haut-Rhin. — DÉCÈS D'UN MAGISTRAT. — La magistrature du ressort de la Cour royale de Colmar vient de perdre l'un des plus distingués et des plus anciens de ses membres. M. Martinez, doyen des présidents du Tribunal de première instance, est décédé à Saverne, à l'âge de soixante-quatorze ans. Fils d'un avocat à l'ancienne régence de cette ville, M. Martinez, après avoir fait des études sérieuses, fut lui-même reçu dans cet ordre au commencement de 1789 ; toutefois, dès le début, il fut écarté de l'exercice par les événements de l'époque. Il paya sa dette au pays en faisant partie d'une administration militaire, et en dirigeant, quoique fort jeune, un parc de construction d'une certaine importance ; il exerça ensuite les fonctions de receveur de l'enregistrement et de conservateur des hypothèques ; mais ce n'était pas là la carrière vers laquelle il se sentait entraîné ; aussi, dès la réorganisation des Tribunaux, il s'empressa d'utiliser ses premières études en se vouant à des fonctions judiciaires.

D'abord procureur impérial, il fut, bientôt après (1806), nommé président du Tribunal de Saverne, et il occupa ce poste jusqu'au moment où il a été élevé à ses parents et à ses amis.

Magistrat éclairé et laborieux, homme de savoir et de conscience, M. Martinez sut toujours se faire remarquer et rechercher ; membre influent du conseil municipal, président du collège électoral, membre du conseil-général, et enfin député à la Chambre de 1815, telles sont, entre autres, les différentes positions où l'appela successivement la confiance du pouvoir et de ses concitoyens.

Doté d'un caractère bienveillant, généreux et charitable, ses conseils et son appui ne firent jamais défaut à personne ; il se distinguait surtout par la pénétration de son esprit, une rare discrétion, la précision remarquable de ses avis, et une ponctualité extrême dans l'exercice de ses devoirs de magistrat.

M. Martinez laisse dans sa compagnie, au barreau et dans la population, des regrets qui ont été exprimés sur sa tombe par M. Aubry, l'un de ses collègues, au milieu d'un grand concours de citoyens de toutes les classes, accourus pour lui rendre le dernier hommage. (L'Alsace.)

Landes (Mont-de-Marsan), 19 octobre. — DISPARITION D'UN JEUNE BERGER. — ACCUSATION D'ASSASSINAT. — ERREUR RECONNUE. (Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.) — Ceux qui n'ont point habité ou parcouru les grandes landes entre Bordeaux et Bayonne ne peuvent se faire une juste idée de la sauvagerie des mœurs de la basse classe. Chez certains individus, on ne retrouve même pas l'instinct de conservation de la famille qui domine chez les bêtes ; les enfants, parvenus à l'âge de raison, prennent au hasard une direction dont ils ne connaissent presque jamais le but, fatigués des mauvais traitements du père et de la mère qui les relèguent souvent à l'étable avec les bœufs et les mulets ; ces malheureux errent aux environs, offrent leurs services à qui voudra leur donner bon pain et bonne couche, préférant la servilité domestique à l'obéissance passive que le père de famille exige souvent avec le plus dur despotisme. Puis un certain temps s'écoule, l'enfant ne reparait plus ; il se crée une industrie particulière en prenant des forces et de l'âge, il se fait homme ; mais ses parents l'ont perdu de vue, et si on leur demandait des nouvelles de leur enfant, ils répondraient : « Ne craignez rien, il se tirera d'affaire. »

Cette coupable insouciance a donné lieu à une instruction judiciaire dont certains épisodes sont saisissons d'intérêt. Cadderon Bonvoisin, âgé de treize ans, qui depuis longtemps avait quitté le toit paternel, fut reçu, dans le courant du mois d'août 1842, par Dupouy, propriétaire à Ygos, en qualité de pasteur. Peu de jours après son entrée chez Dupouy, le jeune Bonvoisin, cédant à ses mauvaises inclinations, et de concert avec le fils de son maître, enleva les plus beaux fruits d'un jardin. Un procès-verbal fut dressé ; on y signalait comme présumés coupables ceux-là mêmes qui avaient réellement commis le vol. Bonvoisin, qui une condamnation n'effrayait pas autant que son complice, aurait été facilement amené à faire un aveu complet ; il pouvait ainsi compromettre la liberté du jeune Dupouy et la bourse du père. A ce sujet on entendit celui-ci et sa femme adresser de violents reproches au pasteur. Des menaces furent proférées. Le lendemain, Cadderon Bonvoisin ne conduisit plus le troupeau au pacage ; on ne le vit plus paraître ; on n'entendit jamais parler de lui. Son père ne fit aucune démarche pour le retrouver.

Un rumeur vague dénonçait un rime ; mais comment l'expliquer par un motif aussi futile que les conséquences d'un vol de pommes ? Cependant l'autorité locale avait appris que peu de jours après la disparition de Bonvoisin, on avait vu un carré de terre fraîchement remuée dans une échalassière qui avoisine la maison de Dupouy ; l'accusation devint alors plus énergique, on parlait d'assassinat ; on fit des fouilles, trop tard d'après les uns, trop tôt d'après les autres : elles furent infructueuses. Les antécédents de Dupouy n'étaient pas de nature à écartier complètement de lui les soupçons ; il avait volé des agneaux, des poules, un piége en fer ; il se querellait souvent avec sa femme ; il était détesté par ses voisins. Il avait témoigné une extrême indifférence au sujet de la disparition de Bonvoisin, on le croyait capable de tout. Ces considérations parurent assez graves au nouveau maire de la commune pour le déterminer à faire de nouvelles recherches. Le 10 de ce mois il se rend au domicile de Dupouy avec une nombreuse escorte, et fait subir séparément à chaque membre de la famille un interrogatoire qui amène les résultats suivants :

Le père s'indigne de l'accusation dont il est l'objet ; il nie l'assassinat ; il ignore le sort de Bonvoisin, qui a pris la fuite pendant la nuit après le vol de ses pommes ; son oncle avait envoyé chercher aux environs de la maison, mais il ne l'a pas retrouvé ; il prend la fuite dès qu'elle apprend

l'autorité ; reprise aussitôt et pressée de questions, elle déclare, en présence de plusieurs personnes, que son mari avait frappé Bonvoisin d'un coup mortel avec un fort bâton, vis-à-vis un bûcher placé au midi de la maison ; elle affirma que Dupouy, son mari, avait achevé ce malheureux enfant dans un taillis voisin, qu'il l'avait pris par la jambe pour le jeter dans un fossé ; que le lendemain, Dupouy était parti avant le jour, et qu'elle ne savait pas où il avait mis le cadavre. Le fils aîné ne sait rien, il était absent le jour où le crime a dû être commis, il prouve l'alibi. Etienne Dupouy fils cadet déclare sans hésiter qu'il a entendu des cris plaintifs dans la soirée qui a précédé la disparition de Bonvoisin, qu'il sait que son père a tué cet enfant avec une bêche ou pioche près d'une échalassière, où le cadavre doit être inhumé, s'il n'a été caché dans la maison. Il ajoute que quelques jours après la disparition de Bonvoisin, ayant dit à son père qu'on lui avait volé des habits, et que le pasteur pourrît bien les avoir emportés, Dupouy lui répondit : « Sois tranquille, il ne te volera plus rien, il est mort. » On procéda immédiatement à des fouilles minutieuses, et on ne découvrit aucune trace matérielle du crime.

Dupouy, sa femme et ses deux fils, sont mis en état d'arrestation et envoyés à la disposition de M. le procureur du Roi. Ce magistrat s'empressa de leur faire subir un nouvel interrogatoire. Devant M. le juge d'instruction, Dupouy persiste dans ses dénégations, et dit que sa femme et son fils en imposent ; il croit que si Bonvoisin est assassiné, c'est par son propre père ; il fait connaître que celui-ci a tiré un coup de fusil il y a deux ans. La femme de Dupouy et son fils cadet se rétractent, et prétendent avoir été entraînés, étourdis par les pressantes questions qu'on leur adressait. Le jeune Dupouy persista à dire toutefois qu'il a entendu des gémissements dans la cuisine pendant que son père était seul avec Bonvoisin.

M. le procureur du Roi et M. le juge d'instruction se sont transportés sur les lieux pour continuer les recherches et tâcher de pénétrer ce mystère. Bonvoisin père a soutenu qu'il n'avait jamais entendu parler de son fils depuis qu'il était placé chez Dupouy. Il est porté à croire, dit-il, que Dupouy lui a donné la mort pour se défaire d'un témoin du vol de pommes. On recommence les fouilles, un concours immense de peuple entoure la maison de Dupouy, les ouvriers se pressent à l'envi pour faciliter la découverte du cadavre, on bouleverse le sol de la maison, on vide les mares d'eau voisines, on creuse les fossés, on parcourt les échalassières et les taillis, on ne découvre encore rien. Cependant la voix de l'opinion publique grossissait tous les jours ; un témoin étranger à la famille se rappelait avoir entendu les cris d'un enfant dans l'échalassière, d'autres témoins éloignés devaient porter à la justice des renseignements précieux pour le soutien de l'accusation ; il y avait une victime, on demandait à grands cris une expiation. Mais les magistrats du Tribunal ne se laissant point entraîner par la conviction qui dominait toute la population de la commune, sans négliger aucun indice, aucun détail, croyaient encore à la possibilité de l'existence du jeune Bonvoisin. Ils avaient provoqué des recherches dans les communes voisines, et rentraient au chef-lieu avec la confiance de retrouver le pasteur dans quelque ferme où il se serait réfugié pour se soustraire aux poursuites du vol de pommes.

Leur espoir s'est réalisé ; six jours après l'arrestation de cette malheureuse famille, Cadderon Bonvoisin s'est présenté au parquet accompagné de son père, qui l'avait retrouvé dans une commune voisine ; il a expliqué que la crainte d'une condamnation l'avait déterminé à fuir ; il a dit qu'il n'avait point été maltraité par Dupouy ; il a paru comprendre combien il était dangereux de mener ainsi une vie d'oisif et de vagabond. Un instant après Dupouy et sa femme, extraits de la maison d'arrêt, avaient le bonheur de presser dans leurs bras et d'arroser de leurs larmes celui qu'on affirmait avoir été cruellement assassiné par eux. Le soir ils rentrèrent ensemble à Ygos, se promettant bien de célébrer le lendemain la résurrection du pasteur. Cette narration, dont tous les détails sont rigoureusement vrais, devrait être un salutaire enseignement pour les autorités de certaines petites localités, qui négligent trop souvent de rechercher les moyens de justification des inculpés, et ne s'occupent que de réunir les éléments d'accusation.

SEINE-INFÉRIEURE (Rouen), 22 octobre. — ASSASSINAT. — Hier, dans la matinée, M. Lejeune, commissaire de police, a été informé qu'un assassinat avait été tout récemment commis rue Saint-Hilaire sur la personne d'un sieur Durand, âgé de soixante-douze ans, et travaillant habituellement aux ateliers de charité.

M. le commissaire s'est transporté sur le lieu du crime, où M. le procureur du Roi s'est aussi rendu. Dans une chambre située sur un troisième étage, ces magistrats ont trouvé, gisant sur un lit et sans mouvement, un vieillard qui avait le crâne horriblement fracassé ; les joues offraient de larges coupures, la mâchoire était brisée ; une incision se faisait remarquer à l'un des doigts de la main gauche ; l'auteur ou les auteurs du crime l'avaient pratiquée pour pouvoir retirer un anneau fixé à ce doigt.

L'assassinat a dû être commis dans la soirée de vendredi. L'infortuné Durand était rentré vers cinq heures. Vieux et infirme, il avait l'habitude de laisser sa porte ouverte, pour le cas où, surpris par une indisposition, il aurait eu besoin de secours. Cette circonstance a donné à penser que ceux qui s'étaient introduits dans le réduit du pauvre homme étaient au fait de ses habitudes.

A la suite de ce premier crime un second crime a été volé.

Les faits matériels constatés, les magistrats ont dû rechercher les coupables.

MEUSE (Moranville, canton d'Étain). — Une tentative d'assassinat fut commise pendant l'été contre le sieur Piperoux père, de Moranville. A cette occasion, on arrêta Piperoux fils, ainsi que les nommés Beaumont père et fils, et Gonoux, prévenus, le premier d'avoir provoqué, et les derniers d'avoir exécuté cet odieux attentat. Jusqu'à présent, on n'avait point entendu parler de nouvelles découvertes de complicité ; mais, ces jours derniers, le domestique du sieur Piperoux fils fut cité en réparation par-devant M. le juge de paix d'Étain, par un sieur François, de Moranville, que ce domestique avait accusé d'être venu dans la soirée du crime lui demander une échelle pour pénétrer dans la maison de Piperoux père. A cette demande, François aurait ajouté la proposition au domestique de faire sentinelle, armé d'un sabre, arme qui, disait François, lui convenait d'autant mieux qu'il avait été militaire. Le domestique ayant répété et affirmé ce propos devant M. le juge de paix, M. le procureur du Roi en fut informé, et donna ordre à M. le juge d'instruction de se rendre immédiatement à Moranville, pour y entendre des témoins, dont il paraît que les dépositions n'ont pas été favorables à François. On pense que cette affaire sera jugée aux prochaines assises.

Rhône (Lyon). — Nous avons encore à signaler un événement douloureux arrivé à la chasse. Avant-hier, M. Estorel, avocat distingué du barreau de Lyon, venait de traverser le Rhône, et mettait pied à terre sur la rive gauche de ce fleuve, quand la crosse du fusil qu'il portait à la main par le canon heurta contre la proue du bateau ; l'arme était chargée, et elle partit subitement. M. Estorel a été frappé à mort.

PARIS, 23 OCTOBRE.

JURY D'EXPROPRIATION. — Le jury d'expropriation pour utilité publique a continué aujourd'hui l'examen et les débats relatifs à la troisième catégorie des propriétés de La Chapelle-Saint-Denis nécessaires à l'établissement du chemin de fer du Nord. A trois heures et demie l'audience a été suspendue, et tous les jurés se sont rendus sur les lieux pour procéder aux vérifications propres à fixer leur conviction. La délibération commencera demain à dix heures.

COLLECTE DES JURÉS. — MM. les jurés de la deuxième quinzaine de ce mois ont fait aujourd'hui, avant de se séparer, une collecte qui a produit la somme de 143 francs, qu'ils ont attribuée par tiers à la colonie de Mettray, à la Société de patronage des jeunes libérés, et à celle des jeunes détenus.

MM. les jurés ont fait une autre collecte en faveur d'une malheureuse femme acquittée ce matin, et la lui ont fait remettre immédiatement.

MEXIQUE. — Une prévention de mendicité dans les maisons amenait devant la police correctionnelle un pauvre vieillard nommé Boniface Landru. Ce malheureux paraît tout confus de se voir sur le banc, et il cherche à se cacher le visage avec les trous de son mouchoir, comme s'il eût commis un crime.

M. le président : Convenez-vous avoir demandé l'aumône en vous introduisant dans les maisons ?

Le prévenu : Hélas ! oui, mon bon Monsieur ; mais bien vrai, je ne croyais pas faire mal.

M. le président : Vous deviez savoir que la mendicité est un délit.

Le prévenu : Je vous jure que je l'ignorais... Autrefois, quand je gagnais ma vie, je donnais souvent un sou à un malheureux... Aujourd'hui que je manque de tout, je croyais pouvoir demander à mon tour.

M. le président : Est-ce que vous n'avez aucune ressource ?

Le prévenu : Aucune... J'en avais autrefois... Je souffrais, et ça allait bien.

M. le président : Comment, vous souffriez ?

Le prévenu : Dame, je vous dis la vérité... Les allumettes chimiques nous ont coupé le cou et cassé les jambes... N'y a plus d'eau à boire pour nous.

M. le président : Ah ! vous souffriez des allumettes ?

Le prévenu : Oui, Monsieur, et je gagnais ma vie ; mais je n'ai pas pu amasser de rentes à cet état-là, ce qui fait qu'aujourd'hui je n'ai pas un pauvre morceau de pain à me mettre sous la dent.

Le Tribunal condamne Landru à vingt-quatre heures d'emprisonnement, et ordonne qu'à l'expiration de sa peine il sera conduit dans un dépôt de mendicité, et le condamne aux dépens.

Landru : Les dépens ! et avec quoi donc voulez-vous que je vous les paie, puisque je suis trop vieux pour travailler... Vous me mettez donc en prison pour cela ?

M. le greffier : Soyez tranquille, mon brave homme, on ne vous les réclamera pas.

En ce moment, un membre du barreau glisse dans la main du pauvre vieillard une pièce de 5 francs. Aussitôt Landru se lève, et tendant cette pièce au Tribunal : « Tenez, Messieurs, dit-il, voilà ce qu'une âme compatissante vient de me donner ; ça suffit-il pour les dépens ?

M. le président : Gardez cela pour vous, et ne vous fourmantez pas.

Landru : Merci bien, Messieurs, Dieu vous le rende !

Plusieurs journaux ont annoncé l'arrestation d'un agent de police en flagrant délit de vol commis dans un omnibus.

L'individu arrêté est un nommé Charles Demortain. Depuis quelque temps des plaintes nombreuses avaient été adressées à l'autorité à l'occasion de vols commis sur plusieurs lignes d'omnibus, et notamment sur celle du Roule. Ces vols étaient tous commis par les mêmes moyens : c'était à l'aide d'une paire de ciseaux ou d'un canif que le coupable coupait les poches des femmes qui se trouvaient près de lui, et cette circonstance semblait indiquer que tous ces vols étaient l'œuvre du même individu.

Avant-hier, Charles Demortain, qui avait attiré l'attention du conducteur d'omnibus par la fréquence des courses qu'il avait faites pendant la même journée, descendit de voiture. Au même moment on s'aperçut qu'un vol venait d'être commis. Aussitôt le conducteur se mit à la poursuite de Demortain, qui fut arrêté au moment où il venait de jeter la bourse volée.

Demortain avait été attaché comme agent à l'administration de la police, mais il n'appartenait plus depuis longtemps à cette administration. D'abord suspendu de ses fonctions, il avait été ensuite révoqué à cause de l'irrégularité de sa conduite. C'est donc par erreur qu'on a annoncé qu'il aurait été arrêté comme voleur au moment où lui-même était préposé à la surveillance des omnibus.

ETRANGER.

ILES PHILIPPINES. — INSURRECTIONS. — INCENDIE. — On nous écrit de Manille, 5 avril 1843 : « Le mois dernier, il y a eu une insurrection dans cette ville, causée par un vieux prêtre catholique qui, s'étant fait l'organe de principes hérétiques, se mit à prêcher dans la ville et en fut banni sous peine de mort s'il tentait d'y rentrer. Alors il se rendit dans les villages des naturels, où était logé un régiment, y commença sa prédication, et ne tarda pas à réunir beaucoup de sectaires. Le gouverneur de Manille envoya un régiment pour détruire les habitations et le peuple. Ce régiment était composé presque en entier d'hommes nés dans ce pays. Aussitôt leur arrivée ils se révoltèrent, tuèrent tous leurs officiers, et, avec l'aide de partisans du vieux prêtre, marchèrent sur Manille. Pendant la nuit ils escaladèrent les murs de l'un des forts les plus importants, firent prisonniers tous ceux qui gardaient. Alors ils se dirigèrent sur la poudrière, qui n'a qu'une entrée munie de sept portes de fer. Ils avaient réussi à en forcer trois, lorsque le fort fut repris par les troupes du gouverneur qui y avaient pénétré, et qui, après une courte résistance, les fit tous prisonniers. Peu de jours après, soixante-deux révoltés furent passés par les armes, et quarante-huit étranglés.

Samedi dernier (1^{er} avril), un épouvantable incendie a détruit environ deux mille maisons de cette ville, dont le reste n'a échappé que par miracle. C'est un spectacle déchirant de voir les malheureux incendiés bivouaquer sur le rivage. Les uns ont vu périr leurs enfants, les autres leurs parents, dans les flammes. On ne peut faire dix pas dans les ruines fumantes sans rencontrer un cadavre. C'est un horrible désastre. Tous les pauvres habitants qui ont été atteints par le fléau sont complètement ruinés. Et ce désastre atteint presque exclusivement la classe la plus pauvre de la population de cette ville, ou plutôt de son faubourg, où a éclaté l'incendie.

IRLANDE (Dublin), 19 octobre. — SUITE DE LA PROCÉDURE CONTRE M. O'CONNELL. — Un journal tory et orangiste de Dublin, l'Evening-Mall (le Courrier de la Malle du soir), a excité un sentiment pénible en publiant l'article suivant :

« Il n'y a pas de doute que M. O'Connell ne soit pourvu d'un logement à la prison de Newgate (1) pendant deux années au moins. »

(1) On donne, par imitation, le nom de la géologie principal de Londres à celle de Dublin. C'est ainsi qu'à Rouen il y a un Rivère.



rer d'échapper à ses trois adversaires? Aussi fut-il terrassé et lié sur le banc de sa barque, en face du cadavre de la dame massacrée. Les pêcheurs se mirent à ramer vigoureusement pour fendre le courant et remonter vers la ville.

Fort comme il était de son innocence, Joseph ne songea plus qu'à dissiper leurs soupçons. Il se prit donc à leur raconter sa mésaventure. L'accent de vérité qui animait les paroles de Gisclart avait touché les pêcheurs, et ils allaient lui rendre la liberté, lorsque l'un d'entre eux leur représenta que tout se réunissait pour le signaler comme l'auteur de ce meurtre, et que, s'ils le relâchaient, ils seraient, eux, accusés de ce crime, puisqu'ils avaient été les seuls à parcourir la rivière pendant cette soirée.

— Oh! par la trahison de Judas, je me vengerai de ta méchanceté, s'écria Joseph. Tu es impitoyable, Garnavalet, tu veux ma mort; tu as recherché Rosette Amalric. Elle t'a méprisé; elle a eu bien raison, car un pressentiment du ciel l'avertissait de l'infamie de ton âme. Tu espères l'élever jusqu'à elle sur ma ruine; eh bien donc! j'irai devant le juge. Et quand j'en sortirai, je vous attendrai avec ma hache sur la route d'Alby, et nous nous battons jusqu'à ce que la mort de vous tous ou de moi s'en suive dans cette rencontre sans merci.

Garnavalet ne répondit pas. Il souleva le fallot, dirigea la lumière sur le visage de Joseph, afin de jeter sur sa confusion et de sa rage. Et Joseph aperçut un sourire de Satan qui éclatait sur les traits ignobles de son bourreau. Puis ce dernier se mit à siffler en l'air, comme pour ajouter l'insulte à ses mauvais traitements.

Gisclart, abîmé dans ses réflexions, contemplait à cette heure le désastre qu'avait attiré sur sa tête la bonne volonté qu'il avait mise à descendre aux prières du cavalier. Bientôt les premières heures du crépuscule éclaireront son infortune. O miséricorde! La nuit est noire; la lueur rouge du fallot éclaire à peine la marche des bateaux. Dans l'un de ces bateaux, trois rameurs, impitoyables comme les archers de Pilate, mènent au tribunal du juge un généreux compagnon. Dans l'autre barque, une femme belle, jeune, galamment accourée, dont un mystère profond enveloppe l'origine, la chute et le nom, qui n'est plus qu'un cadavre froid et violacé; — en face, le Gisclart, garranté comme un brigand, et il n'y avait pas bien longtemps encore que cette femme radieuse et palpitante imprimait un baiser au front de son amant, et il n'y avait pas longtemps encore que Joseph pressait sa Rosette sur son cœur.

Soudain, tandis que le malheureux se laisse aller à ces rapprochements si étranges et si bien faits pour le désespérer! il aperçoit en amont de sa barque une lueur rougeâtre qui se balance sur l'eau. C'est un bateau! Bonté divine! Ses liens vont être brisés. Oh! comme son cœur bat avec violence! Comme les barques marchent lentement! Il se trompe peut-être. Non, non. C'est un bateau qui descend le

fleuve. Quelle manœuvre accomplit-il? Comme il descend imprudemment! La main qui le pousse, la pensée qui le dirige, sont ou bien téméraires, ou bien ignorantes, car il court à tous les obstacles. Il n'est plus séparé que de quelques coups de rames. Et soudain:

— A mon aide! s'écria Gisclart, des mécréans oppriment un chrétien.

— Joseph! Joseph! répond le maître de la nouvelle barque.

— Rosette! Rosette! dit Gisclart avec autant de joie que de terreur; quoi! malgré la nuit, les périls de la rivière, les frayeurs mortelles de ta mère!

— Tu ne revenais pas; je voulais savoir ce qu'il était advenu à mon fiancé. Les périls de la nuit et de la rivière! et mon amour... Je me suis échappée... je te rencontre. La Vierge, qui m'a guidée vers toi, soit bénie!

A ces mots les barques s'accostent; Rosette abandonne son bateau et se précipite au cou de son ami. — Qu'est-il donc arrivé? demande Rosette à Joseph après ses premiers transports. Qu'as-tu fait? que lui voulez-vous donc? ajoute-t-elle en se tournant vers les rameurs. Puis, en reportant ses yeux sur la barque de son amant, et en apercevant le cadavre de la dame. Et le cavalier, reprend-elle, qu'est-il devenu? — Ah! oui, il s'est enfié. — Mais cette demoiselle! Mais parle-moi, réponds-moi; je meurs si tu tardes à me cacher le secret de tout ce que je vois.

Joseph raconta à Rosette tout ce qui lui était advenu depuis qu'il l'avait quittée. Lorsqu'il eut achevé, Rosette alla vers les pêcheurs, et d'une voix larmoyante et commença, puis avec un ton de colère et de menace, elle leur dit:

— Mes maîtres, il est innocent. Par pitié, rendez-moi mon fiancé! Nous irons ensemble vers le juge; vous ne serez pas chargés; personne ne sera inquiété. Le meurtrier seul sera recherché. Cette femme, est-ce que nous la connaissons? Pouvait-il se dresser contre ses jours, sa richesse? L'a-t-il dépouillée? Ses bonnes grâces! Mais Joseph ne m'aime-t-il pas? N'avez-vous pas honte d'enchaîner le Gisclart ainsi que vous enchaîneriez le plus dangereux des bandits? Un bandit! un assassin! mon Joseph! Mais vous savez tous ce qu'il est. Coupez ces cordes.

— La belle Rosette, nous devons rendre compte au juge de la rencontre que nous avons faite sur la rivière.

Alors, comme vaincue dans cette lutte, où elle n'avait pu surmonter ses adversaires, Rosette revint auprès de son amant. Pâle, frissonnante, égarée, les cheveux flottans, sa robe blanche en désordre, elle se laissa tomber à ses pieds en couvrant ses mains enchaînées de ses baisers. Tout entra dans le silence. Les rames seules frappèrent de leur cadence monotone les vagues rapides. Soudain le crépuscule se montra au bout du ciel. Les barques ne tardèrent pas à entrer dans les eaux de la ville; et les pêcheurs

livrèrent aux archers des Capitouls qui veillaient sur le port de la Daurade, Joseph Gisclart et le cadavre de la demoiselle assassinée. Quant à Rosette, sur la pressante prière de son amant, elle se dirigea tout en larmes vers sa demeure, car les archers l'avaient repoussée et lui avaient défendu de les accompagner à la prison.

E. A.
(La fin à un prochain numéro.)

La foule sera grande ce soir à l'Opéra-Comique: Richard et les Puits d'amour, par les premiers sujets: comment y résister?

Au Vaudeville, aujourd'hui mardi, *Hernance, Patineau, M^{me} Barbe-Bleue et les Petites Misères*, par Arnal, Bardou, Laferrière, Hippolyte, M^{me} Guillemin, Thénard, Doche, Page, Juliette et Saint-Marc.

MODES.

Quoi qu'on en dise, l'hiver ne nous a pas pris en traître; bien avant qu'il se promenant dans les rues de Paris, je l'avais vu chez Gon, préparer ses manteaux de velours et de fourrure, ses sorties de bal et ses burnous, et surtout une grande quantité de fichus russes à pans faisant mantelets et écharpes à la fois, en martre zibeline et en hermine, nouveauté qu'il veut mettre à la mode cette année; car c'est toujours chez Gon que l'hiver fait ses provisions: sans doute parce qu'il est sûr de trouver la variété, bon goût, élégance, et bon marché.

Je l'avais aperçu aux magasins de LA VILLE DE LYON, rue de la Villière, 2, hésitant entre les mille nuances et les mille dessins d'étoffes de soie que MM. Gay et Denis ont fait fabriquer dans les grandes manufactures de Lyon. C'est lui qui a désigné à la vogue les admirables levantes rayées, les nouvelles pelisses et les velours magnifiques de cette maison; c'est lui qui a conseillé à MM. Gay et Denis de mettre les dames de province à même de profiter de la variété, de la belle qualité, de la fraîcheur et du bon marché de leurs étoffes, en leur envoyant des pièces d'échantillons pour faciliter leurs choix.

Il avait aussi visité M^{mes} Brunel et Leymerie, à qui il avait dicté les adorables patrons de robes qu'elles exécutent avec un goût si distingué et un soin si parfait.

Il s'était arrêté chez M^{me} Cordier afin d'y admirer les nouvelles coupes et les garnitures gracieuses que l'habile faiseuse a adoptées pour les chapeaux de velours plein et les capotes ne satin piqué, et aussi de donner son approbation à ces charmans petits bavollets de dentelle que M^{me} Cordier adapte d'une façon si merveilleuse aux chapeaux de toilette; sans oublier non plus de lui donner ses instructions pour les coiffures de spectacle et de soirée, sûr que personne mieux qu'elle n'est à même de les exécuter avec goût et élégance.

Il était allé chez Porcaux et C^o offrir son patronage à leur merveilleux assortiment de velours-peluche pour robes de chambre, robes du matin et gilets.

A Mayer, il avait confirmé le sceptre de la ganterie, en approuvant les ravissantes inventions que le célèbre ganier a faites encore cette année dans la garniture des gants de bal, non sans s'arrêter au beau choix de lingerie, de chemises d'hommes,

de cravates, de foulards et d'articles de fantaisie que contient le magasin de la rue de la Paix.

Je l'avais trouvé dans les ateliers de Dusautoy frères, les tailleurs à la mode, qu'il brevetait pour la coupe élégante et distinguée de leurs nouveaux paletots-pardessus, et pour l'heureux emploi qu'ils seuls font et peuvent faire d'un nouveau genre de doublure en soie à longs poils qui remplace la ouate et a sur elle l'avantage d'une grande facilité. La coupe des habits, des pantalons et des gilets, le choix varié des étoffes étaient aussi l'objet de son approbation.

Enfin, je l'avais vu fournir les dessins les plus élégans aux derniers numéros de la *Revue parisienne* (la *Sylphide*), qui, en devenant un de nos meilleurs recueils de littérature et de beaux-arts, n'a pas cessé d'être le premier de nos journaux de modes. THÉRÈSE AMY.

LA COMPAGNIE PARISIENNE a réuni cette année dans ses magasins, boulevard Poissonnière, 14, au premier, et rue de l'ancienne-Comédie, 6, faubourg Saint-Germain, un immense assortiment de papiers peints du meilleur goût. C'est de là que sortent ces riches papiers qui décorent les salons et les boudoirs des principaux hôtels de Paris.

Librairie, Beaux-Arts, Musique.

La belle édition d'Adam Smith, entreprise par M. Blanqui, de l'Institut, vient d'être complétée par la publication du 3^e volume, attendu depuis longtemps avec impatience par les nombreux administrateurs du célèbre économiste. Cette nouvelle édition des *Recherches sur la Richesse des Nations*, que M. Blanqui a fait précéder d'une savante *Notice biographique*, écrite avec l'élegance et la grâce qui distinguent cet académicien, est enrichie des notes de tous les commentateurs les plus illustres, tels que Buchanin, Malthus, Ricardo, Storch, Mac Culloch, J.-B. Say, etc. Son exécution matérielle ne laisse rien à désirer. Elle est digne du grand génie qui a fondé la science économique sur des bases impérissables. Les deux volumes d'Adam Smith forment les tomes 5 et 6 de la *Collection des principaux économistes*, publiée par la librairie Guillaumin dans le format grand in-8^o.

Avis divers.

Jeudi prochain, 26 de ce mois, aura lieu l'ouverture du troisième cours pratique de MAGNÉTOLOGIE, par M. Ricard, rue Neuve-des-Mathurins, 2. — On s'inscrit tous les jours au secrétariat de l'Institut. On en délivre gratis le prospectus à l'établissement.

Spectacles du 24 octobre.

OPERA. — Français. — Mlle de Belle-Isle, Mari de la Veuve. — Opéra-Comique. — Richard, le Puits. — Italiens. — Belisario. — Odeon. — Pierre Landais, Tôt ou Tard. — Vaudeville. — Patineau, Hernance, Barbe-Bleue, Misères. — Variétés. — Voyage en Espagne, la Perruquière, Jacquot. — Gymnase. — 2 Favorites, Capitaine Lambert, Georges. — Palais-Royal. — Paris, Orléans, Rouen, Déjazet. — Porte-St-Martin. — Les Naufrageurs. — Gaite. — Lucio. — Ambigu. — Les Bohémiens de Paris.

Librairie de GUILLAUMIN, rue Saint-Marc, 10, gal. de la Bourse, 3, au 2^e, éditeur du Dictionnaire du Commerce et des Marchandises (2 v. in-4^o, 40 fr., reliés), du Journal des Economistes (50 f. par an), et de la Collection des principaux Economistes, etc.

EN VENTE: OUVRAGE COMPLET. 2 superbes vol. grand in-8 vélin. 20 francs. ADAM SMITH RECHERCHES SUR LA NATURE ET LES CAUSES DE LA RICHESSE DES NATIONS.

NOUVELLE EDITION, entièrement revue et corrigée, et précédée d'une NOTICE sur la Vie et les Travaux d'ADAM SMITH, par M. BLANQUI, membre de l'Institut, avec les Commentaires de Buchan, G. Garnier, Mac Culloch, Malthus, Storch, J. Mill, Ricardo, de Sismondi; augmentée de NOTES inédites par J.-B. SAY, et d'Éclaircissements historiques par M. BLANQUI. — 2 vol. grand in-8^o. Prix 20 fr.

Toutes les personnes qui tiennent à la conservation de leurs dents ont adopté l'usage de l'ODONTINE, qui a la propriété de neutraliser le principe acide, regardé aujourd'hui comme cause principale de la carie dentaire. — A Paris, au Brevet général, rue Jacob, 19, et chez FAGUER-LABOULEE, parfumeur, rue Richelieu, n. 93.

LA FRANCE, COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES SUR LA VIE. Capital de garantie: trois millions de francs. ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS. Les assurances en cas de décès permettent à tout homme sage et prévoyant de laisser à sa mort, et ce moyennant un faible sacrifice annuel pendant sa vie, un capital ou une rente à ses enfants ou à toute autre personne qu'il aura désigné.

TRESOR DE LA POITRINE. DÉGENÉTAIS. Les médecins les plus célèbres de la capitale ordonnent chaque jour l'usage de la Pâte de Bégenétais, la considérant comme un des remèdes les plus utiles pour combattre efficacement les Rhumes, Toux, Enrouemens, affections et irritations de poitrine.

AVIS-AGRANDISSEMENT DES MAGASINS D'HABILLEMENT DU BON PASTEUR. Seul magasin à prix fixe invariable. — On marque en chiffres connus, en sous-joints.

3 fr. PILULES STOMACHIQUES BOITE. Seules autorisées contre la Constipation, les Vomis, la Bile et les Glaires. — Pharmacie Colbert, passage Colbert.

ANNUAIRE DE L'ECONOMIE POLITIQUE Pour 1844. Par les Rédacteurs du Journal des Economistes, 1^{re} année. Un fort vol. in-18. 1 f. 25 c.

TRAITEMENT VEGETAL pour la guérison radicale, en peu de jours et sans accidents, des maladies récentes et invétérées. Prix: 9 fr., payables en une seule ou en trois fois, chez M. Poisson, pharmacien breveté, rue du Roule, 11, près celle de la Monnaie. (Affr.)

MOUVEAU FAU au MOULIN à vapeur. Les seuls peut-être sans opium, efficaces contre les Rhumes, Toux, Catarrhes, et surtout la Phthisie pulmonaire, rue Grenelle-St-G., 13, et dans les bonnes pharm. On refusera comme contrefaçon toute boîte ou flacon non scellés du cachet ci-contre.

PAPIER D'ALBESPEYRES ENTRETIENANT LES VESICATOIRES. Sans odeur ni douleur, faub. St-Denis, 84, à Paris. Dépôt dans chaque ville. Pour éviter les contrefaçons, exiger le cachet d'ALBESPEYRES.

AUX MONTAGNES Russes, rue Neuve des-Petits-Champs, 11. Beaux PEAU D'OURS. de 80 à 100 francs. REDINGOTES et PALETOTS en bon drap pilote et autres étoffes, 50 et 60 fr.

INSERCTIONS: 1 FR. 25 C. LA LIGNE.

MARIAGE. Les personnes qui désirent se MARIER peuvent, en toute confiance s'adresser à M^{me} DE SAINT-MARC, ses relations dans la haute société la mettent à même de renseigner sur les dames veuves et Demoiselles ayant dots et fortune jusqu'à deux millions. (Affr.)

LE BAUME COMPINGT BREVETÉ. Autorisé par ordonnance royale du 9 septembre 1840, et prescrit par les principaux Médecins pour guérir promptement les RHUMES, BRÛLURES, ULCÈRES, PERTES chez les Femmes, et généralement toutes les Hémorrhagies. Dépôt général, rue des LOMBARDS, 26, à Paris.

CITÉ BERGÈRE, 14. PAPIER MARION. Glacé, Uni sans Ornaments. D'UN TYPE PARTICULIER. Et très-élegant, Breveté, timbré sans frais aux chiffres des acheteurs. ENVELOPPES à 1 fr. le 100. DÉPÔTS: Rue Vivienne, 19 ET A LONDRES 19, Mortimer Street.

Adjudications en Justice. Etude de M^e Léon BOUSSIN, avoué, place du Caire, 35. Adjudication, le 15 novembre 1843, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, seant au Palais-de-Justice à Paris, une heure de relevée. D'une GRANDE ET TRES BELLE MAISON nouvellement construite, située à Paris, rue Richer, 25. Elle est élevée sur caves bottées en maçonnerie, d'un rez-de-chaussée, de cinq étages carrés, d'un sixième en mansarde, et d'un septième lambrissé.

Tribunal de commerce. CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS. Du sieur THOIE frères tant en leurs noms personnels que comme associés pour l'exploitation de la verrerie de la Gare d'Iry, le 28 octobre à 1 heure (N^o 4056 du gr.); Du sieur MERCIER, md de papiers, rue St-Martin, 10, le 28 octobre à 9 heures (N^o 3145 du gr.); Du sieur MEUNIER jeune, fab de chapeaux, passage Pecquet, 9, le 28 octobre à 9 heures (N^o 4021 du gr.); Du sieur LOMBARDOUDAT, tenant hôtel garni, demeurant rue du Bac, 13, entre les mains de M. Lefrançois, rue Louvois, 3, syndic de la faillite (N^o 4120 du gr.); Du sieur RISLER, négociant en tissus, rue du Gros-Chêne, 19, entre les mains de M. Geoffroy, rue d'Argenteuil, 41, syndic de la faillite (N^o 4104 du gr.); Du sieur LEBALLAIS jeune, md de tamis, rue Vieille-du-Temple 78, entre les mains de M. Saivres, rue Michel-le-Comte, 23, syndic de la faillite (N^o 4095 du gr.); Du sieur LACOUR père, entrep. de maçonnerie, rue de Reuilly, 17, entre les mains de

Table with columns: N^o, Fin courant, Fin prochain, fr. c. Rows include various financial entries and names like M. Pellier, M. de Montrond, M. Bayeux, etc.